

**SOUS-PRÉFECTURE DE MONTARGIS**  
BUREAU DES COMMUNES

**A R R Ê T É**  
**portant modification des statuts**  
**du Syndicat mixte d'alimentation en eau potable**  
**de la région de Montcresson**

Le Préfet du Loiret,  
Chevalier dans l'ordre national de la légion d'honneur  
Chevalier dans l'ordre national du mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 avril 1960 modifié portant création du Syndicat mixte d'alimentation en eau potable de la région de Montcresson ;

Vu la délibération du comité syndical du SMAEP de la région de Montcresson du 7 décembre 2015 sollicitant la modification de son siège social ;

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de Montcresson du 8 février 2016 et de St Hilaire sur Puiseaux du 15 décembre 2015, membres du SMAEP de la région de Montcresson, approuvant la modification proposée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Paul LAVILLE, sous-préfet de Montargis ;

Considérant que le conseil municipal de la commune de Cortrat et le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Montargoise Et rives du loing n'ont pas délibéré dans le délai de trois mois qui leur était imparti, et que leur avis est donc réputé favorable ;

Considérant que les règles de majorité qualifiée prévues au code général des collectivités territoriales sont remplies ;

**ARRETE**

**Article 1. :** Est approuvée la modification d'adresse du siège social du SMAEP de la région de Montcresson comme suit :

Article 3. – Siège :

*Le siège du syndicat est fixé au 13 rue de Verdun à Montcresson ;*

**Article 2. :** Les statuts du SMAEP de la région de Montcresson annexés au présent arrêté se substituent, à la date de publication du présent arrêté, à ceux antérieurement en vigueur ;

**Article 3. :** Le sous-préfet de Montargis, le président du Syndicat mixte d'alimentation en eau potable de la région de Montcresson, le président de la Communauté d'Agglomération Montargoise Et rives du loing et les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret, au Président du Conseil Départemental du Loiret, à l'Association des maires du Loiret ainsi qu'au Préfet de la Région Centre-Val de Loire et du Loiret, direction des collectivités locales et de l'aménagement, bureau des relations avec les collectivités et bureau des finances locales ;

Fait à Montargis, le 17 mai 2016

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,

Le Sous-préfet,

Signé : Paul LAVILLE

"Annexes consultables auprès du service émetteur"

**NB : Délais et voies de recours**

(application de la Loi 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article R. 421-5 du code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Région Centre-Val de Loire et du Loiret, 181, rue de Bourgogne – 45042 ORLÉANS Cedex 1 ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 PARIS ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif, 28, rue de la Bretonnerie – 45000 ORLÉANS.

*Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'Administration endant deux mois.*